

# Mutuelle D&O, copilote de votre santé



Le groupe D&O vous propose  
d'optimiser votre couverture santé.

En adhérant à la Mutuelle D&O,  
vous **bénéficierez** :

- de **garanties personnalisées**  
avec un choix de 5 formules,
- d'une **assistance** pendant toute la  
durée du contrat, 7j/7 et 24h/24,
- d'une **prévention complète**.

Pour recevoir toutes les informations sur  
la Mutuelle D&O et un dossier d'adhésion,  
adressez votre demande à :

Groupe D&O  
Infos Mutuelle  
174 rue de Charonne  
75128 Paris cedex 11

► N°Cristal 0969 36 22 22

APPEL NON SURTAXÉ

[www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)



D&O est certifié qualité sur ses  
activités de retraite, prévoyance,  
santé et services à la personne

# D&O CRC - ÉDITION 2011 AVEC VOUS

LA SANTÉ  
CONVENTIONNELLE  
EN BONNE FORME  
P. 4



GARANTIES  
INDIVIDUELLES :  
GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ  
P. 12



D&O  
SOUTIENT  
LES AIDANTS  
P. 16

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité - Document non contractuel - Crédit photo : Getty Images

## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES UNE ÉTAPE EST FRANCHIE



**SOMMAIRE**

**REVUE SOCIALE – P. 3-5**

- VOS POINTS DE RETRAITE À TOUT MOMENT
- LA SANTÉ CONVENTIONNELLE EN BONNE FORME

**DOSSIER – P. 6-8**

- RETRAITES COMPLÉMENTAIRES : UNE ÉTAPE EST FRANCHIE

**ENTRE NOUS – P. 9-10**

- D&O, VOTRE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE
- D&O EN ACTION

**RETRAITE – P. 11**

- UN STAGE POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE

**SANTÉ ET PRÉVOYANCE P. 12-14**

- GARANTIES INDIVIDUELLES : GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ
- VOTRE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE EN LIGNE

**NOTRE INVITÉ – P. 15**

- JEAN-CLAUDE SEYS, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DIDEROT

**ACTION SOCIALE – P. 16-18**

- D&O SOUTIENT LES AIDANTS
- VOUS AIDER EN CAS DE BESOIN

**POUR NOUS CONTACTER**

**Par courrier :**  
Caisse de retraite des cadres  
174, rue de Charonne  
75128 Paris Cedex 11

**Par téléphone :**  
N°Cristal 0969 36 22 22  
APPEL NON SURTAXÉ

**Par Internet :** www.groupe-do.fr

**ÉDITO**

# DES GARANTIES POUR VOTRE RETRAITE



**LA RÉFORME DES RETRAITES DE NOVEMBRE 2010**

a repoussé l'âge légal du départ à la retraite de 60 à 62 ans d'ici à 2018, au rythme de quatre mois supplémentaires chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Cet allongement de la durée du travail permettra de faire entrer plus de cotisations pour faire face au gain d'espérance de vie. Cette réforme a fait débat jusqu'au vote de la loi, tant les avis divergeaient sur la manière de sauvegarder notre système solidaire par répartition.

Rappelons qu'il a fait ses preuves depuis sa création après

la Seconde Guerre mondiale, car il a permis à l'époque de garantir une retraite à tous, en particulier aux nombreux retraités ruinés par l'inflation. Plus proche de nous, alors que les marchés financiers s'effondraient, les rentes versées aux retraités ont baissé dans certains pays où le système de retraite fonctionne par capitalisation. Rien de tel en France, car les pensions sont garanties par les cotisations des actifs. Cependant, l'allongement de la durée de vie et l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby-boom entraînent des déficits inéluctables qu'il faut contenir. Ils sont accentués par la crise économique et le chômage qui diminuent les ressources de cotisations.

À cette retraite de base, versée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), s'ajoute celle de la CRC, votre institution de retraite complémentaire, membre de la fédération AGIRC. Elle fonctionne également selon le principe de la répartition. Les contraintes (démographiques et économiques) pèsent aussi sur l'équilibre financier de la retraite complémentaire. Aux commandes de l'AGIRC, les administrateurs, qui représentent en nombre égal des organisations syndicales et patronales, ont décidé des mesures à prendre afin de trouver la voie de l'équilibre financier. D&O avec vous, votre magazine annuel, a consacré un dossier pédagogique au décryptage de l'accord du 18 mars 2011 qu'ils ont majoritairement signé. Par ailleurs, dans le domaine de l'action sociale, l'AGIRC a défini trois orientations prioritaires mises en œuvre par D&O, le groupe de protection sociale auquel appartient la CRC : développer la prévention, prolonger l'autonomie à domicile et accompagner les personnes en situation de perte d'autonomie en établissement. Ainsi, si vous traversez une période difficile, n'hésitez pas à solliciter nos services.

Jacques Vernin  
Président de la CRC

**Caisse de retraite des cadres** – 174, rue de Charonne – 75128 Paris Cedex 11 **Directeur de la publication :** Christian Schmidt de La Brélie – **Rédacteur en chef :** Jean-François Rimoux – **Comité de rédaction :** Franck Girardeau, Nicole Bettan, Sandrine Lemoine – **Réalisation :** EURO RSCG C&O – **Rédaction :** Olivia Jamet, Frédéric Magnan, Yves Deguilhem, Florence Wagner – **Crédits photo :** Getty images, DR – **Illustrations :** Stéphane Jungers – **Imprimerie :** Fabrègue Imprimeur – **Tirage :** 546 540 exemplaires

**AUJOURD'HUI, EN PLUS DES VECTEURS D'INFORMATION TRADITIONNELS (COURRIER ET TÉLÉPHONE), VOUS POUVEZ VOUS INFORMER SUR VOS POINTS DE RETRAITE PAR INTERNET. UN VÉRITABLE PLUS POUR TOUS CEUX QUI ONT EXERCÉ OU EXERCENT ENCORE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.**

## RETRAITE VOS POINTS À TOUT MOMENT



En 2010, dans le cadre de la quatrième campagne d'information du GIP Info Retraite<sup>(1)</sup>, près de 5 millions d'assurés ont reçu de la part de leurs régimes de retraite un courrier les informant des droits qu'ils ont acquis. Pour ce nouveau millésime, lors du second semestre 2011, les assurés nés en 1961, 1966, 1971 ou 1976 recevront un relevé individuel de situation (RIS) qui contient :

- un courrier d'accompagnement ;
- une synthèse des droits qu'ils ont obtenus jusqu'à présent dans leurs différents régimes de retraite ;
- le détail de ces droits régime par régime (sur des feuillets séparés) ;
- un dépliant sur l'organisation et le système de retraite français.

Quant aux assurés nés en 1951, 1954, 1955 et 1956, ils recevront une estimation indicative globale (EIG), c'est-à-dire les mêmes informations que celles du RIS, complétées d'une estimation du montant de leur future retraite. Depuis l'année 2009, les

informations concernant les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO sont mises à disposition sur les sites Internet des groupes de protection sociale, via le relevé actualisé de points (RAP). Accessible à tout cotisant grâce à un code d'accès personnel, dans un environnement Internet sécurisé, le RAP est téléchargeable au format PDF sur [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr). Et si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander à votre caisse de retraite de vous l'envoyer par la poste. À partir de 2011, le RIS devrait être mis en ligne à son tour. À noter également, l'existence du simulateur M@rel ([www.marel.fr](http://www.marel.fr)) : développé par les régimes de retraite obligatoire au sein du GIP Info Retraite, il permet aux assurés de tous âges d'évaluer le montant de leur future retraite, en fonction de leur date prévisionnelle de fin d'activité, et couvre la quasi-totalité des parcours professionnels. ●

(1) Groupement d'intérêt public regroupant 35 régimes de retraite obligatoire (de base et complémentaire).



**L'ATOÛT D&O UNE DÉMARCHE SIMPLE**

Vous pouvez consulter le relevé de vos points retraite en ligne sur [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr), après authentification : cliquez sur la rubrique « RAP en ligne ». Pour plus de sécurité, votre mot de passe vous sera envoyé par courrier postal.

**POUR PLUS D'INFOS, CONNECTEZ-VOUS SUR...**

- le site D&O : [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)
- le site de l'AGIRC-ARRCO : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)
- le site du GIP Info Retraite : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)
- le simulateur de retraite M@rel : [www.marel.fr](http://www.marel.fr)

**EN BREF**

**LE SUCCÈS DE SOPHIA**

Les premiers résultats du dispositif d'accompagnement par l'Assurance maladie accompagnent les patients diabétiques pour améliorer leurs conditions de vie. Un suivi téléphonique est assuré par des infirmières spécialisées en liaison avec le médecin traitant. D'abord expérimenté en 2008 dans dix départements puis progressivement étendu, le dispositif concerne déjà potentiellement 440 000 diabétiques dans 19 départements.

**1 000 €**

par mois pour la prise en charge d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer. C'est la somme qu'il reste à déboursier une fois les aides de l'État déduites.

**Source : étude de l'association France Alzheimer du 13 janvier 2011.**

**LE DOSSIER MÉDICAL PERSONNALISÉ**

Chaque patient bénéficiaire de l'assurance-maladie peut obtenir gratuitement la création de son dossier médical personnel (DMP). Il doit le demander à un professionnel de santé ou bien à l'accueil d'un établissement de santé (hôpital, clinique...) qui pourra répondre à sa demande s'il est équipé du logiciel nécessaire. C'est fréquemment le cas dans les quatre régions pilotes (Alsace, Aquitaine, Franche-Comté et Picardie), mais pas encore sur le reste du territoire – le DMP n'est ouvert à l'ensemble de l'Hexagone que depuis janvier dernier. À ce jour, 5 000 dossiers ont ainsi été créés.

# LA SANTÉ CONVENTIONNELLE EN BONNE FORME



**DANS UN CONTEXTE DE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT ET DE DÉFICIT DE L'ASSURANCE-MALADIE, LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ EST AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS. LES PARTENAIRES SOCIAUX ONT DEPUIS LONGTEMPS PRIS LEURS RESPONSABILITÉS À TRAVERS LES ACCORDS DE BRANCHE. UN NOUVEAU DÉFI LES ATTEND AVEC LA PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE.**

C'est un fait, la santé est au cœur de l'actualité et au centre des préoccupations des Français. Pourtant, le modèle de la protection sociale « à la française » s'inscrit depuis maintenant plusieurs années dans un contexte de réduction des déficits et de désengagement de l'État. La tendance au déremboursement de médicaments, initiée à partir de 2005, ne s'est pas démentie depuis. L'année 2010 est ainsi marquée par la création de la vignette orange, remboursée à 15% seulement, et en 2011, les médicaments à vignette bleue voient leur taux de remboursement passer de 35% à 30%.

#### L'envolée des accords de branche

On assiste aujourd'hui à un véritable boom des accords de branche : pas moins de 40 accords de couverture santé ont été signés entre 2007 et 2011, contre 20 pour la période 1947-2007 ! Au total, 1,8 million de salariés bénéficient d'une couverture complémentaire pour leurs frais de soins dans le cadre de régimes de branche. Enfin, le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) dénombre 300 conventions de branche (santé et prévoyance).

Historiquement, les conventions négociées entre partenaires sociaux ont d'abord porté sur des régimes de prévoyance lourde (décès). Ainsi, la Caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport (CARCEPT), créée en 1955, offre aux salariés, à cette époque, des garanties de décès ou d'invalidité. L'industrie du médicament a, quant à elle, élaboré ses premières garanties conventionnelles en 1965. L'intérêt de négocier des accords de branche dans une logique de mutualisation des risques ne s'est jamais démenti : l'existence d'un « socle santé » commun aux petites et aux grandes entreprises permet de baisser les cotisations et d'offrir une couverture complémentaire à tous les salariés, ouvriers, employés, et pas seulement aux cadres. Contrairement aux idées reçues, dans une économie mondialisée et même pour des secteurs très ouverts à la concurrence, comme le transport, la couverture sociale des salariés, loin d'être un handicap, peut être un avantage compétitif, car au même titre que le niveau de formation, elle est pour le client le gage d'une qualité de service. Par ailleurs, la garantie

conventionnelle est aujourd'hui considérée comme un facteur d'attractivité pour les métiers ; c'est vrai pour tous les secteurs – le transport comme le marketing ou le conseil.

#### Solidarité entre les générations

La notion de solidarité intergénérationnelle, à l'origine des premières garanties conventionnelles portant sur la retraite, est plus que jamais d'actualité. En janvier dernier, le gouvernement a ouvert un débat national sur la dépendance qui devrait déboucher en juin sur des propositions. Le quasi-doublement de la population âgée de plus de 85 ans d'ici à 2020 devrait accroître le nombre de personnes

dépendantes de 25%, estime le CTIP. Dans le transport, CARCEPT-Prévoyance a d'ores et déjà développé un projet collectif lié à la dépendance, actuellement à l'essai dans une entreprise. Cette expérience et la vision à long terme que proposent les partenaires sociaux viendront sans nul doute nourrir les débats. Le « cinquième risque » constitue, en effet, un défi majeur pour les garanties conventionnelles dans les années à venir. Si deux à trois millions de personnes en France sont actuellement couvertes contre le risque de dépendance par un contrat individuel, seulement 300 000 salariés le sont par un accord collectif, estime le CTIP. ●

## AU FAIT...

### UNE GARANTIE SANTÉ POUR LES HCR

Le 6 octobre 2010, la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR) s'est enrichie d'un accord pour la mise en place d'un régime de frais de santé obligatoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, toutes les entreprises entrant dans le

champ d'application de la convention collective nationale sont concernées. Et tous les salariés au sein de l'entreprise également, quelle que soit la nature de leur contrat de travail dès lors qu'ils ont un mois civil entier d'ancienneté. Un dispositif de maintien des garanties est prévu pour les anciens salariés,

sans contrepartie financière, tant pour l'employeur que pour l'ancien salarié. Enfin, les salariés partant à la retraite en 2011 ou 2012 peuvent maintenir leur couverture conventionnelle pendant deux ans pour une cotisation égale à celle du personnel en activité (loi Evin).



### L'ATOUT D&O UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

En 2010, la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) recommande la CARCEPT-Prévoyance (D&O) pour assurer la couverture prévoyance-décès des personnels au sol de l'aviation marchande. En 2011, D&O est codésigné par les partenaires sociaux de la branche des entreprises privées de services à la personne pour assurer le régime de prévoyance. Par ailleurs, les partenaires sociaux du transport négocient les modalités de mise en place d'une santé conventionnelle.

## EN BREF

### LA DISCRIMINATION SEXUELLE

Selon le bilan 2010 de la Halde, le sexe devient le troisième facteur discriminant derrière l'origine et le handicap. 615 saisines ont été faites durant l'année précédente par des femmes à cause d'une mauvaise intégration de leur maternité dans leur entreprise. Les femmes représentent 48% des réclamations en 2010, contre 42% en 2008. Elles n'hésitent plus à porter devant les tribunaux des affaires jusqu'alors confinées au sein des services RH.

### LES DANGERS DU TABAC EN IMAGES

Mesure phare de la lutte contre le tabagisme, l'apposition de photos chocs, censées alerter sur les dangers de la consommation de tabac et rendre moins glamour les paquets de cigarettes, est désormais obligatoire. Depuis le 20 avril 2011, tous les paquets de cigarettes vendus doivent être couverts à 40% par des images de poumons endommagés, de tumeurs de la gorge ou encore de foetus enfumés.

### LE FINANCEMENT DU CINQUIÈME RISQUE

Lors des cinquièmes Rencontres parlementaires sur la dépendance, qui se sont tenues le 3 mai, Roselyne Bachelot, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, a confirmé la volonté de l'État de participer au coût de la dépendance en maintenant un socle de solidarité de 25 Mds € environ.

# RETRAITES COMPLÉMENTAIRES UNE ÉTAPE EST FRANCHIE

AVEC LE REcul DE L'ÂGE LÉgal DE LA RETRAITE À 62 ANS (ET DU TAUX PLEIN À 67 ANS), LE DÉFICIT CUMULÉ DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO, LES DEUX FÉDÉRATIONS DE CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS DU PRIVÉ, EST RAMENÉ DE 119 À 46 MDS € À L'HORIZON 2030. UN PROGRÈS, MÊME SI L'ACCORD D'AVRIL DERNIER<sup>(1)</sup>, EN ALIGNANT LE TAUX DE RENDEMENT DES PENSIONS DES CADRES SUR CELUI DES NON-CADRES, A TENDU LES NÉGOCIATIONS.

## 53%

En 2060, le taux de dépendance européen aura plus que doublé (25% aujourd'hui). Le taux de dépendance résulte du rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus et le nombre d'actifs de 20 à 64 ans. La population active de l'Europe des 27 devrait décroître de 50 millions d'individus entre 2008 et 2060, pendant que le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans augmenterait de 67 millions.

Dans le système par répartition en vigueur en France depuis 1945, les cotisations versées aujourd'hui servent à payer immédiatement les retraites, tout en ouvrant aux actifs des droits pour leur future retraite. Dans le secteur privé, la retraite d'un salarié se compose d'un régime de base, géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui assure une pension à un taux maximal théorique de 50% du salaire des 25 meilleures années. À cette base s'ajoute un complément de retraite versé par les régimes complémentaires obligatoires qui représente 31% de la pension globale pour les salariés non cadres (affiliés aux caisses de retraite de l'ARRCO) et 57% pour les salariés cadres (affiliés à celles de l'AGIRC). Basés, eux aussi, sur la répartition, ils fonctionnent par points : les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Au moment de la retraite, le nombre total de points obtenus par ces cotisations est multiplié par la valeur du point, donnant ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire.

### Garantir l'avenir du système

Au quotidien, les partenaires sociaux sont les gestionnaires exclusifs des régimes de retraite complémentaire. Périodiquement, ils négocient

des accords fixant les grandes orientations dans ce domaine, arrêtent des mesures pour assurer l'équilibre financier des régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO sur le long terme et améliorent leur gestion. Et, depuis 2000, ils participent aux travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR). Pour sa part, l'État intervient pour renforcer le caractère obligatoire des décisions des partenaires sociaux. Régulièrement, ces négociations abordent différents thèmes, comme l'équilibre financier ou l'harmonisation des régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO. Ainsi, vendredi 18 mars 2011, après plusieurs mois de négociations, les partenaires sociaux ont majoritairement (deux syndicats ont refusé) signé un accord qui a notamment décidé d'augmenter les valeurs des points de retraite complémentaire des salariés cadres (AGIRC) et non-cadres (ARRCO)<sup>(2)</sup>. Cet accord prévoit également d'aligner le rendement de l'AGIRC sur celui de l'ARRCO.

### Vers un équilibre financier et la parité des pensions ?

Les partenaires sociaux qui pilotent les régimes de retraite complémentaire doivent trouver des solutions pour parvenir à un équilibre financier entre les ressources (les cotisations) et les dépenses

(les pensions). Les accords négociés depuis 20 ans ont donc entraîné une baisse du montant individuel des pensions servies, en raison notamment de l'allongement de la durée de la vie passée à la retraite. Ainsi, dans le régime ARRCO, 100 € de cotisation en 2009 ouvraient un droit à 6,62 € de pension pour la retraite ; cette même somme ou son équivalent en francs en 1990 ouvrait droit à 9,58 €, inflation déduite<sup>(3)</sup>. Malgré une diminution des ressources en cotisations consécutives à la crise, les caisses de retraite de l'AGIRC et de l'ARRCO ont ainsi pu rester équilibrées jusqu'en 2008. Cependant, les projections établies en 2009 sur l'équilibre financier prévoyaient pour 2020 un déficit technique de 2,5 Mds € pour l'AGIRC et de 5,1 Mds € pour l'ARRCO<sup>(4)</sup>. Aujourd'hui, la négociation entre organisations patronales et syndicats de salariés sur la question de l'équilibre financier des régimes n'est pas simple : tandis que les premières refusent toute augmentation de cotisation (réclamant même une baisse), les seconds prônent une autre répartition des richesses. Celle-ci passerait par l'élargissement de l'assiette de cotisation, l'augmentation des salaires, l'augmentation du taux de cotisation, la suppression des exonérations de cotisations patronales, voire l'utilisation des réserves de l'AGIRC et de l'ARRCO.



### L'ATOUT D&O AU PLUS PRÈS DES ACTEURS DE LA RETRAITE

Dès la publication du communiqué de l'AGIRC-ARRCO, le 11 avril dernier, D&O annonçait, à la une de son portail Internet, la signature de l'accord conclu entre les partenaires sociaux édictant les nouvelles valeurs des points de retraite.

[www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr) vous informe au plus vite sur l'actualité de votre retraite.

### AU FAIT...

#### L'AGFF RECONDUITE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

Contrairement à la CNAV, qui gère la pension de base, les caisses de retraite complémentaire sont de droit privé et gérées paritairement à 50% par des organisations patronales et à 50% par des représentants des organisations syndicales. Par conséquent, les régimes complémentaires n'ont pas été concernés par la loi de 1982 ayant instauré la retraite à 60 ans : l'âge normal de départ à la retraite y est resté de 65 ans, et tout départ avant cet âge aurait entraîné a priori un abattement sur la pension complémentaire. Résultat : dès 1983, afin de permettre aux salariés de partir à la retraite entre 60 et 65 ans sans subir cet abattement, un accord créait l'ASF (Association française des sociétés financières), alimentée par une cotisation prélevée sur les salaires versés ainsi que par une contribution de l'État, fruit d'un consensus entre les partenaires sociaux. En 2000, l'ASF est remplacée par l'AGFF\*, qui venait à échéance le 31 décembre 2010. Avec l'accord du 18 mars 2011, l'AGFF a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

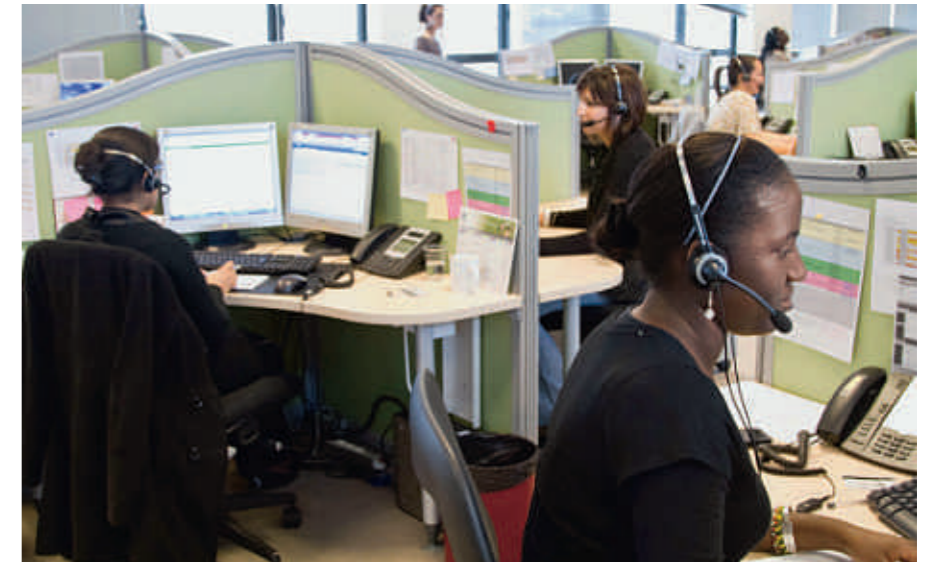
\* Association pour la gestion du fonds de financement.

# D&O VOTRE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE

**DEPUIS PLUS DE 60 ANS**, VOTRE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE, D&O, S'IMPLIQUE CHAQUE JOUR POUR SATISFAIRE AU MIEUX VOS BESOINS AVEC POUR SEUL OBJECTIF D'OFFRIR UNE RÉELLE QUALITÉ DE SERVICES ET DE PRODUITS.

Pour répondre à vos attentes, D&O, groupe de protection sociale à but non lucratif, dispose de plusieurs atouts. Tout d'abord, il est administré de façon paritaire par un nombre égal de représentants de salariés et d'employeurs qui connaissent parfaitement leur secteur professionnel (transport routier, banque, pharmacie, expertise comptable, bureau d'études techniques...). Ce mode de gestion est précieux, car, dans le contexte économique actuel, il garantit à tous l'assurance d'être entendus et celle de pouvoir continuer à élaborer une politique sociale solidaire et forte.

**Vous pouvez contacter les téléconseillers D&O au**  
**N°Cristal 0969 36 22 22**  
APPEL NON SURTAXÉ  
**du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 45.**



## CERTIFICATION ISO 9001 RENOVELÉE

D&O s'est engagé, il y a quelques années, dans une démarche de qualité et d'écoute pour améliorer la satisfaction de ses clients. Avec succès, puisque la certification ISO 9001 lui a été renouvelée à la fin 2010 pour l'ensemble de ses activités et de ses sites. Ainsi, vos attentes sont analysées, puis prises en compte dans les processus métiers et actions du Groupe.

## LABEL DIVERSITÉ

En 2010, D&O a reçu le label Diversité. Il témoigne de l'engagement d'une entreprise en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité dans le cadre de la gestion des ressources humaines. D&O est le premier groupe de protection sociale à l'avoir obtenu, preuve supplémentaire de son exemplarité.

## ANTICIPER ET PRÉVENIR

Au-delà de la retraite, la prévoyance, la santé et l'action sociale, D&O œuvre en faveur de la prévention de la dépendance. D'omissimo, Enseigne Paritaire Nationale de Services à la Personne, agit en ce sens. Le Groupe va plus loin : d'une part, il soutient l'Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM), dont le but est de prévenir et guérir les maladies neurologiques et psychiatriques (Alzheimer, Parkinson, dépression...); d'autre part, il participe au projet Vigisanté pour dépister, accompagner et suivre les personnes atteintes d'hypertension artérielle. ●

**PLUS D'INFORMATIONS :**  
**WWW.GROUPE-DO.FR**

## CHIFFRES CLÉS

**1 250 000**  
**salariés cotisent à l'une des trois caisses de retraite complémentaire du Groupe.**

**193 000**  
**entreprises adhérent à l'une de ses institutions de prévoyance professionnelle ou interprofessionnelle.**

**556 000**  
**personnes perçoivent une pension de retraite complémentaire ARRCO ou AGIRC.**

# 36

**C'est le nombre des principaux régimes de retraite obligatoire, de base ou complémentaire que compte la France.**



du régime a fortement diminué. Or, selon l'économiste Jacques Bichot<sup>(5)</sup>, cette interprétation ne prend pas en compte la durée probable de perception de la pension. En effet, en considérant l'augmentation de l'espérance de vie de la population française, les calculs révèlent que l'ARRCO distribuera autant, pour chaque euro cotisé, à un adhérent liquidant sa pension en 2010 qu'à celui qui l'avait liquidée en 1999. Les versements trimestriels sont certes inférieurs de 10% pour le premier, mais cela compense simplement le fait qu'il bénéficiera en moyenne d'un nombre de versements supérieur de 10% en raison de l'allongement de la durée de versement. CQFD. ●

(1) L'accord signé le 11 avril 2011 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

(2) De 0,41% pour l'AGIRC (portant le point à 0,4233 €) et de 2,11% pour l'ARRCO (portant le point à 1,2135 €), à effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

(3) Cf. le think tank Retraites, chômage, temps de travail (<http://www.retraites-enjeux-debats.org>) et l'article de Christiane Marty, « Enjeux sur les retraites complémentaires » (décembre 2010).

(4) De nouvelles projections sont en cours à l'AGIRC-ARRCO.

(5) Professeur émérite à l'université Lyon-III, auteur de l'étude *Réforme des retraites : vers un big-bang ?* (Institut Montaigne, 2009).

→ → → Autre thème d'actualité, l'harmonisation des dispositions concernant les majorations familiales entre l'ARRCO (5% pour les parents de trois enfants et plus) et l'AGIRC (entre 8% et 27% pour les parents de trois enfants et plus). Ce que change l'accord : le taux de majoration pour trois enfants et plus est désormais de 10% pour tous les bénéficiaires. Ce bonus, calculé au prorata de la durée de cotisation, sera plafonné à 1 000 € par an. L'accord du 18 mars modifie aussi le rythme de versement des pensions complémentaires : alors qu'elles sont actuellement versées au début de chaque trimestre, elles seront payées mensuellement à partir de 2014.

### La prise en compte de l'espérance de vie

La générosité des caisses de retraite de l'AGIRC et de l'ARRCO est souvent mesurée à l'aune d'un ratio appelé « rendement ». Ces dernières années, à cause d'un rendement orienté à la baisse, nous en déduisons que la générosité



## 2 QUESTIONS À...

**JEAN-JACQUES MARETTE**  
 DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO

### Quel est le rôle de l'AGIRC et de l'ARRCO dans l'adoption du nouvel accord sur les retraites complémentaires ?

Après la réforme des retraites, les partenaires sociaux ont engagé des négociations pour étudier l'articulation entre les nouvelles dispositions de la loi sur les retraites, notamment le recul de l'âge de la retraite et la mensualisation du versement des retraites. Ils ont également travaillé sur les conditions d'équilibre financier des

régimes de retraite complémentaire. Enfin, ils ont pris des mesures d'harmonisation entre l'AGIRC et l'ARRCO. Les services de l'AGIRC et de l'ARRCO doivent en amont préparer les réunions, élaborer les études d'impacts financiers et réglementaires qui permettent d'éclairer les décisions des partenaires sociaux. Nous devons être très réactifs dans ces périodes et répondre rapidement aux différentes variantes qui nous sont demandées.

### Quels sont les moyens d'information des salariés sur leur future retraite ?

Pour s'informer sur sa future retraite, un salarié du secteur privé dispose du relevé actualisé de points (RAP) de retraite complémentaire que son groupe de protection sociale, D&O par exemple, met à sa disposition sur son site Internet. Ce relevé précise tous les points de retraite ARRCO et éventuellement AGIRC, cumulés au cours de sa carrière. Chaque assuré,

quel que soit son statut (salarié ou non), reçoit également, tous les cinq ans à partir de 35 ans, un document qui fait le point sur sa future retraite globale. L'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire, auprès desquels il a cotisé depuis son premier emploi, y récapitule ses droits à la retraite. Il pourra ainsi suivre leur évolution au fil de sa carrière et prendre les décisions qu'il juge utiles.

# D&O EN ACTION

D&O S'ENGAGE AVEC FORCE AUX CÔTÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DÉPENDANTES, NOTAMMENT AU TRAVERS DE DEUX ACTIONS : L'ACCÈS À UN ESPACE INÉDIT D'INFORMATIONS, « VILLAGE » ITINÉRANT OUVERT À TOUS, ET LE PRIX D&O, REMIS AUX ASSOCIATIONS LES PLUS EXEMPLAIRES.

## LE VILLAGE D&O – 20 VILLES TRAVERSÉES DEPUIS 2007



Le village D&O, ici à Cherbourg, connaît un succès grandissant.

Aujourd'hui, en France, 5 millions de personnes sont handicapées et 1,2 million de personnes âgées sont reconnues dépendantes. Elles doivent être accompagnées au quotidien, tout comme leur famille et ceux qui les aident, pour que leur qualité de vie et leur autonomie soient maintenues. Chacun d'entre nous peut, un jour, être confronté à une situation de handicap pour lui-même ou quelqu'un de son entourage. En effet, 85% des handicaps surviennent après l'âge de 15 ans (suite à un accident du travail, de trajet, à une maladie professionnelle, à une maladie chronique invalidante, au vieillissement...), et 55% des Français âgés de 40 à 65 ans ont déjà été confrontés à la dépendance d'un proche. Fort d'un contenu qui s'enrichit, le village

D&O, chapiteau ouvert à tous, s'installe quelques jours dans une grande ville et interpelle les visiteurs grâce à différentes animations. Celles-ci permettent à chacun de « se mettre à la place » de la personne fragilisée, ne serait-ce que quelques instants, au travers d'un parcours virtuel ou d'une restitution réelle d'un handicap physique : comment se déplacer en ville en fauteuil roulant ? Comment voir lorsque l'on est atteint de DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge) ? Cette mise en situation favorise l'ouverture à l'autre, l'empathie vis-à-vis des personnes concernées. Depuis 2007, 20 villes ont ainsi accueilli l'opération Handicap et dépendance. Cette exposition illustre concrètement les actions solidaires menées par le Groupe, confirmant son engagement social et l'attention particulière qu'il porte aux personnes fragilisées. ●

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE [www.lexpoquinousconcerne.fr](http://www.lexpoquinousconcerne.fr)

## LE PRIX D&O ACCOMPAGNEMENT HANDICAP

L'objectif du Prix D&O Accompagnement handicap est de soutenir, valoriser et promouvoir les initiatives les plus exemplaires du monde associatif. Créé il y a quatre ans, ce prix récompense chaque année trois associations dont les projets favorisent le lien social ou les relations intergénérationnelles et apportent un mieux-être aux personnes en situation de handicap. Les candidats peuvent présenter des actions réalisées, en cours de réalisation ou à l'état de projet. En 2011, 350 dossiers ont été déposés, démontrant le dynamisme et l'innovation du monde associatif. Le jury de l'édition 2010, composé de

personnes qualifiées et d'administrateurs du groupe D&O, a distingué en juin la **Croix-Rouge française** (délégation d'Arras), qui a reçu le prix Perspectives, d'un montant de 15 000 €, pour son projet de halte détente Alzheimer. L'association **Coccinelle** s'est vu attribuer le prix Innovation de 15 000 € pour son fauteuil électrique tout terrain. Quant au prix d'Honneur de 20 000 €, il a été décerné à l'association **Parenthèse** pour son projet de maison d'accueil temporaire, Le Temps d'souffler. La prochaine remise de prix aura lieu en juin, avec une nouveauté : un prix spécial de 15 000 € qui récompensera



L'association Coccinelle a conçu un fauteuil tout terrain pour les personnes handicapées.

une initiative en faveur de l'emploi des personnes handicapées ou de la prévention des handicaps en milieu professionnel. Les dossiers de candidature de la prochaine édition peuvent être déposés entre le début janvier et la fin mars 2012. ●

POUR TOUTE INFORMATION : [accompagnement.handicap@groupe-do.fr](mailto:accompagnement.handicap@groupe-do.fr)



# UN STAGE POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE

VOTRE INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, LA CRC, OFFRE AUX FUTURS RETRAITÉS UN STAGE DE QUATRE JOURS AFIN QU'ILS ENVISAGENT CETTE NOUVELLE PÉRIODE DE LA VIE PLUS SEREINEMENT.

Pour certains futurs retraités, le passage de la vie professionnelle à la retraite peut être source d'incertitudes et de doutes. Afin de faciliter cette transition et d'aider à bâtir un nouveau projet de vie, la CRC offre un stage de quatre jours de préparation à la retraite, à Paris. Cette année, vous pouvez participer à la session du 10 au 13 octobre. Une autre s'est déroulée du 14 au 17 juin. Ces quatre jours de stage sont ouverts aux personnes de 55 à 65 ans et sont intégralement financés par le fonds social de la CRC. Les frais de transport et d'hébergement sont partiellement pris en charge pour les personnes qui demeurent en région. « Ce stage, qui réunit une dizaine de personnes, permet de se remettre en question. Certaines activités en sous-groupe facilitent la communication et rendent le stage très dynamique. Les intervenants sont de qualité et très à l'écoute », témoigne Michèle, 60 ans, après avoir suivi le stage.

### Partager les expériences

Organisé en partenariat avec l'École des parents et des éducateurs (EPE) de l'Île-de-France, le stage est animé par une formatrice qui assure le « fil rouge », avec l'intervention ponctuelle de deux experts : un juriste et un médecin. Le programme, dense et intéressant, balaie une multitude de sujets : l'image de soi, la vie en couple, les relations (celles que l'on souhaite conserver et les nouvelles à développer), la gestion du temps, les nouvelles activités (intellectuelles, sportives...), les nouvelles dépenses, les économies, la gestion du patrimoine, la succession, le droit familial, l'hygiène de vie, les exercices physiques, la diététique, le sommeil... Ce stage est aussi l'occasion d'échanger des expériences et d'aborder positivement une nouvelle tranche de vie! ●

POUR PLUS D'INFORMATIONS, APPELEZ GRATUITEMENT AU N° Vert 0800 106 206  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

### LA CRC EN CHIFFRES

**121 400** cotisants au 31 décembre 2009.

**80 900** allocataires au 31 décembre 2010.

**704** M€ d'allocations payées\*.

\* Y compris AGFF.

### INFOS PRATIQUES

Nous vous laissons le soin de procéder aux réservations nécessaires. Le remboursement se fera sur la présentation de justificatifs :

- le billet SNCF 2<sup>nd</sup>e classe (à hauteur de 75 € si le lieu du stage est à plus de 50 km de votre domicile) ;
- les frais kilométriques et de péage autoroutier (jusqu'à 75 €) ;
- la facture de l'hôtel pour une seule personne (forfait maximal de 75 € par nuit, pour trois nuits au maximum).



LES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE NE SONT PAS TOUJOURS COMPLÈTES. POUR QUE VOUS OU VOS PROCHES N'AYEZ AUCUNE MAUVAISE SURPRISE, D&O A CONÇU DES GARANTIES INDIVIDUELLES. PANORAMA.



**L'ATOUT D&O  
SAVOIR RENDRE  
LE MEILLEUR  
SERVICE POSSIBLE**

Le groupe D&O mesure régulièrement la satisfaction de ses clients, conformément aux exigences de la précieuse certification ISO 9001... Mais pas seulement : au-delà de la relation clientèle au sens large (qualité de l'accueil téléphonique, rapidité de traitement des dossiers...), c'est toute la pertinence des garanties proposées qui est sans cesse évaluée. Pour qu'elles répondent parfaitement à vos attentes.

# GARANTIES INDIVIDUELLES GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ



→ **MUTUELLE D&O**

La Mutuelle D&O n'est pas une complémentaire santé individuelle responsable comme les autres. Avec ses cinq formules, vous pouvez réellement choisir votre niveau de remboursement en fonction de vos habitudes de soins et de votre budget. Toutes ces formules prennent en charge les grands postes de soins (consultation, hospitalisation, dentaire, optique...) et les actes de prévention essentiels (ostéodensitométrie, dépistage des troubles de l'audition...), sans questionnaire ni examen médical préalable.

**Ses points forts**

- Des forfaits confortables pour de nombreux actes de prévention ou de confort : jusqu'à 300 € par an pour l'ostéopathie ou 260 € par an pour la thalassothérapie, par exemple.
- Des remboursements majorés pour certains soins coûteux (jusqu'à 475 € par implant dentaire non pris en charge par l'assurance-maladie, par exemple) et des prestations d'assistance complètes.
- Votre dossier accessible en ligne ou par téléphone à tout moment, pour savoir où en sont vos remboursements.
- Un coût raisonnable : à partir de 1,05 € par jour à 50 ans, par exemple.
- Pas de cotisation à payer à partir du troisième enfant. ●

**PLUS D'INFORMATIONS AU**  
▶ N°Cristal 0969 36 22 22  
APPEL NON SURTAXE



→ **GARANTIE DÉCÈS ACCIDENTEL**

Grâce au contrat « Décès accidentel », vous permettez à vos proches (ou à tout autre bénéficiaire) de percevoir un certain capital si vous décédez à la suite d'un accident. Vous choisissez vous-même le montant que vous souhaitez garantir : entre 15000 € et 120000 €. Notez que le simple fait de retourner la demande de souscription vous permet de bénéficier gratuitement, pendant trois ans, d'une protection financière de 500 €.

**Ses points forts**

- Une garantie ouverte à tous, sans aucun questionnaire ni examen médical si vous avez moins de 70 ans à la souscription, et qui s'applique jusqu'à vos 80 ans, dans le monde entier.
- Des cotisations très abordables, qui n'augmentent pas avec l'âge : à partir de 2,75 € par mois pour un capital décès de 10000 €. Et la possibilité de bénéficier d'une réduction de 15% en cas d'adhésion conjointe.
- Un capital décès versé sans droits de succession, qui peut être augmenté à tout moment, sur simple demande. ●

**PLUS D'INFORMATIONS AU**  
▶ N°Azur 0810 122 126  
APPEL LOCAL



→ **GARANTIE HOSPITALISATION**

L'objectif du contrat « Hospitalisation accident » est de vous épauler financièrement si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident. Une indemnité journalière, dont vous avez choisi le montant à la souscription (jusqu'à 120 € par jour), vous est alors versée. Cette même protection financière assure à vos proches ou à d'autres bénéficiaires dont vous avez indiqué les coordonnées le versement d'un capital (jusqu'à 120000 €) si vous venez à décéder à la suite d'un accident.

**Ses points forts**

- Une indemnité journalière immédiate, sans aucun délai d'attente, versée dès les premières 24 heures d'hospitalisation. Elle peut l'être durant 90 jours, si l'hospitalisation se prolonge, et bien davantage encore, en cas d'hospitalisation ultérieure.
- Une garantie ouverte à tous jusqu'à 80 ans, sans aucun questionnaire ni examen médical, et qui s'applique dans le monde entier pour tout séjour de moins de trois mois consécutifs.
- Un forfait journalier majoré de 50% pour toute admission dans un service de soins intensifs.
- Des indemnités ou un capital décès exonérés d'impôts et de frais de succession.
- Un coût très accessible : à partir de 2,70 € par mois à 50 ans par exemple, pour un capital décès de 15000 €. Et la possibilité de bénéficier d'une réduction de 15% en cas d'adhésion conjointe. ●

**PLUS D'INFORMATIONS AU**  
▶ N°Azur 0810 122 126  
APPEL LOCAL



→ **GARANTIE OBSÈQUES**

La garantie « Capital obsèques » a été volontairement conçue pour que la question des obsèques n'en soit plus une... Pour que vos proches puissent en être déchargés financièrement et être épaulés, le jour venu, par des prestations d'assistance multiples (aide ménagère pour le conjoint survivant, transport des personnes qui accompagnent le défunt...) et une aide réelle aux démarches indispensables. Cinq montants de garantie sont proposés : de 2000 € à 10000 €, selon vos besoins et l'existence éventuelle d'une structure préalable (concession, par exemple).

**Ses points forts**

- Une souscription simple, sans questionnaire ni examen médical, possible dès 40 ans et jusqu'à 80 ans.
- Une garantie immédiate en cas de décès accidentel, quelle qu'en soit la cause, acquise au bout de six mois.
- Une cotisation peu coûteuse, fixée une fois pour toutes : à partir de 5,50 € par mois à 50 ans pour un capital garanti de 2000 €, par exemple. Avec la possibilité de bénéficier, en plus, d'une réduction de 15% en cas de souscription conjointe. ●

**PLUS D'INFORMATIONS AU**  
▶ N°Cristal 0969 36 22 22  
APPEL NON SURTAXE

# WWW.GROUPE-DO.FR

## VOTRE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE EN LIGNE



**SERVICES CLIENTS**  
Retraite, complémentaire santé, prévoyance : comment ça marche ? La rubrique « Services clients particuliers » répond à vos questions. Vous pouvez aussi consulter vos relevés actualisés de points (RAP).

**ACTUALITÉS**  
Toutes les informations brèves, relatives aux métiers de D&O, en temps réel : sur la retraite, la prévoyance, la complémentaire santé, l'action sociale, les services à la personne. S'y trouvent aussi les actions du Groupe et ses distinctions (participation au projet Vigisanté de prévention de l'hypertension, certification ISO 9001, label Diversité Afnor...).

**CONTACT**  
Vous sont données ici les réponses aux questions les plus fréquentes. Vous pouvez également entrer directement en contact avec nous, si vous avez des questions plus spécifiques.

**PARTICULIERS**  
Retrouvez les informations, les plaquettes et les bulletins d'adhésion de la Mutuelle D&O téléchargeables directement en ligne ainsi que des contrats garantie décès accidentel, hospitalisation et obsèques.

**ACTION SOCIALE**  
Découvrez dans cette rubrique des informations sur les aides individuelles qui peuvent vous être accordées dans les moments difficiles ainsi que les actions menées par D&O en faveur de la recherche médicale, des associations...

# INTERVIEW

## JEAN-CLAUDE SEYS

### PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DIDEROT



“ LA PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE EST D'ABORD UNE QUESTION SOCIÉTALE ; LA PROBLÉMATIQUE DE SON FINANCEMENT N'EST QU'UNE RÉSULTANTE. ”

**PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DIDEROT, JEAN-CLAUDE SEYS** CONSIDÈRE QUE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE DÉPENDANCE RELÈVE D'ABORD DE CONSIDÉRATIONS CULTURELLES ET ÉTHIQUES. C'EST DAVANTAGE UNE QUESTION DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE QUE DE COÛT. EXPLICATIONS.

**Comment définissez-vous la dépendance ?**

Tout le monde parle de la dépendance, mais sans échelle objective. Partenaires sociaux, mutuelles, INSEE, CPAM... : chacun a ses critères. Une normalisation est nécessaire, mais difficile à mettre en place car il s'agit d'un phénomène complexe. De fait, la dépendance survient à la suite d'un accident (professionnel, domestique, de la route...), d'une pathologie physique ou d'une dégénérescence neurologique. Elle touche les hommes plus précocement que les femmes, surtout s'ils ont exercé une profession manuelle... Elle est vécue différemment selon l'espérance de vie. N'oublions pas que les personnes âgées dépendantes d'aujourd'hui ont en moyenne 83 ans ; celles qui le seront dans 25 ans sont déjà à la retraite !

**Quelle est l'influence de l'environnement socio-économique de la personne dépendante ?**

La situation familiale et financière joue évidemment un rôle primordial. Une personne dont la motricité est peu atteinte peut devenir gravement dépendante si elle est seule et sans ressources. Inversement, une personne touchée par la maladie d'Alzheimer qui bénéficie d'un accompagnement familial ou professionnel et de stimulations constantes de ses fonctions cognitives entrera moins vite dans un état de dépendance... D'où l'importance de traiter les

conséquences en amont, par la prévention et le dépistage notamment, mais aussi de se prémunir sur le plan financier.

**Le coût de la dépendance est, pour l'instant, évalué en France à 25 Mds €. Comment la financer ?**

Près de la moitié du coût est supportée par la Sécurité sociale, près de 5 Mds € par l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et environ 7 Mds € par les familles. La durée moyenne de la dépendance est de quatre ans et demi pour un coût unitaire de 1800 à 2300 € par mois. On estime que de 10% à 20% de la population ont les moyens de supporter seuls ce coût ; environ 30% disposent de ressources convenables (revenus, patrimoine, obligation alimentaire...), mais celles-ci ne sont pas forcément suffisantes, ni facilement mobilisables. La majorité de la population est donc insolvable et a besoin d'une prise en charge par la collectivité. Certes, les progrès de la médecine pourraient alléger ce coût. L'offre de services à la personne et la solidarité intergénérationnelle devraient se développer... Mais, en attendant, il est urgent d'anticiper les conséquences financières de sa propre dépendance, en épargnant et en versant des cotisations sur un contrat collectif d'entreprise dès l'entrée dans la vie active afin d'en limiter au maximum le coût! ●

**L'INSTITUT DIDEROT EN QUELQUES MOTS**

Fonds de dotation créé en 2009, l'Institut Diderot a pour objet social d'organiser une réflexion collective, prospective et transversale sur des sujets de société. À ce titre sont proposés conférences, colloques, séminaires rassemblant les meilleurs spécialistes du monde de la recherche (nature et sciences humaines) et du monde économique. Des dossiers thématiques, des notes d'actualités, une lettre trimestrielle, un rapport annuel permettent d'agir à l'échelle internationale pour la diffusion du concept et des valeurs réactualisées de l'économie sociale.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**  
www.institutdiderot.fr



L'action sociale de D&O prend différentes formes : aides individuelles ou actions collectives, comme le village D&O, une exposition itinérante qui se déplace au cœur des villes pour sensibiliser le public aux situations de perte d'autonomie (lire page 10).



## TÉMOIGNAGE

## ROSELYNE

“L'AIDE FINANCIÈRE DE D&O ME PERMET DE FAIRE FACE”

« Je vis seule avec ma mère, âgée de 80 ans. Les médecins ont diagnostiqué sa maladie d'Alzheimer il y a cinq ans. Elle ne peut plus vivre chez elle depuis trois ans. Elle est veuve et n'a que la pension de réversion de mon père comme revenu. C'est très fatiguant physiquement et psychologiquement

à vivre au quotidien. En plus, cette situation ajoute des frais que l'APA ne suffit pas à couvrir. Je travaille dans la restauration scolaire et mon salaire ne me permet pas de faire face à toutes mes dépenses. J'ai appris que D&O pouvait m'accorder une aide financière spécifique, et j'ai donc fait une demande

auprès du service de l'action sociale du Groupe. Mon dossier a été accepté, compte tenu de mes ressources et de mes charges, et j'ai bénéficié d'un soutien grâce auquel j'ai pu financer quelques heures de ménage et contribuer au paiement d'une partie de mon loyer. »

# D&O SOUTIENT LES AIDANTS



## L'ATOUT D&O NOS VALEURS

Le paritarisme, l'humanisme, l'exemplarité et la solidarité sont les quatre valeurs fondamentales du groupe D&O et s'appliquent à chacun de ses métiers : la retraite, la prévoyance, la santé, l'action sociale et les services à la personne.

**LA FRANCE COMPTE ACTUELLEMENT 2 MILLIONS D'AIDANTS DE PERSONNE HANDICAPÉE (ENFANT OU ADULTE) ET 2,5 MILLIONS D'AIDANTS DE PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE. D&O LEUR APPORTE UN SOUTIEN.**

L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne âgée dépendante ou à une personne handicapée de son entourage, pour la réalisation des actes de la vie quotidienne. Cette aide peut prendre différentes formes : soins d'hygiène et de confort, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques... Les aidants sont en majorité des femmes, âgées en moyenne de 50 à 79 ans, qui consacrent de cinq à sept heures par jour à leur proche et prodiguent à eux seuls la moitié des soins et services nécessaires.

L'investissement est donc à la fois moral, humain et financier. L'accompagnement de l'aidé peut épuiser l'aidant.

Appartenant à toutes les catégories sociales et peu reconnus pour leur soutien aux personnes aidées, les aidants jouent pourtant un rôle essentiel. Or, un aidant sur cinq ignore les démarches administratives, les aides financières et matérielles existantes dont il pourrait bénéficier.

D&O les informe et les écoute afin de les soulager et de les aider à préserver leur qualité de vie et leur santé. Plusieurs solutions sont ainsi proposées :

- D'Omissimo, son Enseigne Paritaire Nationale

de Services à la Personne, qui offre une écoute, des conseils et une mise en relation avec des prestataires de services de qualité ;

- des aides financières individuelles pour l'aidant familial et son proche (achat d'appareillage, adaptation du domicile, adaptation du véhicule) ;
  - des bilans de santé spécifiques aux aidants dans certains centres AGIRC-ARRCO ;
  - des solutions de répit : accueil temporaire de la personne aidée en maison de repos, accueil de jour Alzheimer, séjours de vacances ou de remise en forme, remplacement auprès de l'aidé... ;
  - des aides morales par le biais de conférences, groupes de parole et activités pratiques organisées dans chaque région (en partenariat avec d'autres groupes de protection sociale).
- D&O met également à la disposition des aidants un Pack d'information composé :
- du *Livret pratique D&O* sur les aides sociales et les actions collectives ;
  - du *Guide de l'aidant familial* ;
  - de la brochure *Des services de qualité pour mieux vivre chez vous* ;
  - de brochures de ses partenaires. ●

## PLUS D'INFORMATIONS POUR DOMISSIMO AU

N°Azur 0810 45 32 22

APPEL LOCAL

## Vous avez besoin d'aide? Voici la marche à suivre

- **LA PRISE DE CONTACT.** Vous devez au préalable prendre contact avec le service des aides sociales de D&O au [N°Vert 0800 106 206](tel:0800106206). Cette première étape vous permet d'être renseigné sur les aides et d'obtenir un dossier par courrier.
- **UN DOSSIER À COMPLÉTER.** Pour répondre au mieux à votre demande, ce service a besoin de différents renseignements et justificatifs (photocopies) : dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, relevés de vos comptes bancaires, quittances de loyer, échéancier de crédit ou devis (pour des travaux d'adaptation du domicile, par exemple). Prenez le temps de réunir ces différents éléments et de les joindre au formulaire complété.
- **UNE ANALYSE AU CAS PAR CAS.** Chaque dossier est vérifié, synthétisé, puis présenté à la commission du fonds social de votre institution de retraite. Les administrateurs décident alors de façon collégiale de l'attribution ou non d'une aide et, le cas échéant, de son montant.
- **UNE RÉPONSE PERSONNALISÉE.** Quelle que soit l'issue de votre demande, vous en serez rapidement informé par courrier. Si vous ne pouvez pas, dans l'immédiat, bénéficier d'un soutien financier et si votre situation se modifie par la suite (chômage, décès...), nous vous invitons à reformuler une demande.



# VOUS AIDER EN CAS DE BESOIN

L'UNE DES PRIORITÉS DE LA COMMISSION DU FONDS SOCIAL DE LA CRC CONSISTE À RÉPONDRE AUX DEMANDES D'AIDE DES PERSONNES CONFRONTÉES À UNE SITUATION DE HANDICAP OU FRAGILISÉES EN RAISON D'UNE NOUVELLE SITUATION PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE. ZOOM SUR LES PRINCIPALES AIDES.



**L'ATOUT D&O À VOTRE ÉCOUTE**  
D&O aide les salariés cotisants à la CRC ou leurs enfants en situation de handicap ou de perte d'autonomie à trouver une place dans un établissement de long séjour (réadaptation fonctionnelle, soins de suite...) ou dans une structure d'accueil spécialisée.

## → FACILITER LA VIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées en activité ou retraitées ainsi que les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier d'un soutien financier pour aménager leur domicile (fauteuil, lit verticalisateur, construction d'une rampe d'accès extérieure, installation d'une douche adaptée...) ou leur véhicule (plateforme élévatrice, boîte de vitesses automatique...).

## → REBONDIR PROFESSIONNELLEMENT

Plus de 104 000 € d'aides individuelles ont été attribuées, en 2010, aux personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle. Dans cet esprit, une partie de vos frais de formation peut être financée. Si vous souhaitez être accompagné au plus près dans votre recherche d'emploi, la CRC peut en plus prendre totalement en charge les frais d'un coaching personnalisé (aide à la prise de parole, à la valorisation d'un CV, simulation d'entretiens d'embauche...).

## → ACQUÉRIR OU AMÉLIORER SON LOGEMENT

Vous souhaitez bénéficier d'un prêt spécifique pour acquérir ou construire votre résidence principale, ou encore pour y faire des travaux? L'aide de la CRC, qui peut aller jusqu'à 20 000 € sur sept ans, présente deux atouts de taille : un taux d'intérêt bonifié, c'est-à-dire inférieur de 0,5 point à 1,5 point aux conditions du marché (la prise en charge de ce différentiel dépend de votre situation et de votre plan de financement), et la gratuité totale des frais d'assurance décès/invalidité liés au prêt mais aussi des frais d'assurance perte d'emploi.

## → PRÉPARER SA RETRAITE

Pour que vous puissiez mieux appréhender le passage à la retraite, la CRC vous invite à participer gratuitement à un stage de préparation à la retraite du 10 au 13 octobre. Celui-ci est accessible dès 55 ans. Pour en savoir plus, lire page 11.

Toute demande d'aide est analysée après le dépôt d'un dossier (voir, page 17, la marche à suivre).

**PLUS D'INFORMATIONS AU**  
N° Vert 0800 106 206  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# RÉSIDENCES DE VACANCES SAINT-RAPHAËL, MENTON, CANNES, SAINT-JEAN-DE-LUZ

**ACTIF COTISANT D'UNE CAISSE DE RETRAITE D&O, VOUS AVEZ ACCÈS AUX QUATRE RÉSIDENCES DE VACANCES DU GROUPE À DES TARIFS TRÈS AVANTAGEUX. FAITES VOTRE CHOIX!**



## SAINT-RAPHAËL LES CÈDRES

SUR LA CÔTE D'AZUR, ENTRE CANNES ET SAINT-TROPEZ, LES CÈDRES VOUS ACCUEILLEN EN PLEIN CENTRE-VILLE DE SAINT-RAPHAËL, À 30 MÈTRES DE LA PLAGE. UNE RÉSIDENCE DE GRAND CONFORT, ENTIÈREMENT RÉNOVÉE.

→ **Prix indicatifs par semaine, selon la saison :** pour un studio façade sud, deux personnes :  
- 288 € en février ;  
- 433 € en août.

→ **Réservation :** 04 94 95 42 10

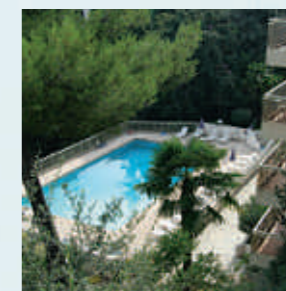


## MENTON LE ROYAL WESTMINSTER

LE ROYAL WESTMINSTER\*\*\* EST UN ANCIEN PALACE SITUÉ DANS UN PARC CLASSÉ, AVEC UNE VUE IMPRENABLE SUR LA MER, AU CŒUR DE LA VILLE DE MENTON, PERLE DE LA CÔTE D'AZUR. VOUS Y TROUVEREZ DES CHAMBRES DE GRAND CONFORT, TOUTES CLIMATISÉES, ET UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE.

→ **Prix indicatifs par semaine :** à partir de 396 € en basse saison et 708 € en haute saison pour une chambre double en demi-pension. Hors séjours spéciaux.

→ **Réservation :** 0825 39 49 59 (0,15 € TTC par minute) ou sur [www.vacancesbleues.fr](http://www.vacancesbleues.fr)

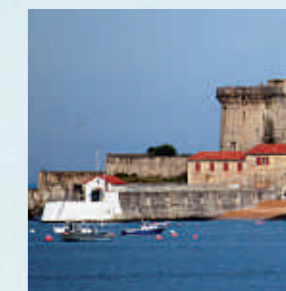


## CANNES LES GENÉVRIERS

SUR LES HAUTEURS DE CANNES, DANS UN PARC BOISÉ DE 7 000 M<sup>2</sup>, AU MILIEU DES PINS, AVEC PISCINE, TENNIS, MINIGOLF, PING-PONG, BILLARD... UN ENDROIT DE RÊVE!

→ **Prix indicatifs par semaine, selon la saison :** de 273 € à 553 € pour un studio de 26 m<sup>2</sup> (1 ou 2 personnes) et de 399 € à 931 € pour un appartement de 45 m<sup>2</sup> (4 personnes).

→ **Réservation :** 0825 39 49 59 (0,15 € TTC par minute) ou sur [www.vacancesbleues.fr](http://www.vacancesbleues.fr)



## SAINT-JEAN-DE-LUZ MAÏTAGARRA

SAINT-JEAN-DE-LUZ, SON IMMENSE PLAGE DE SABLE FIN, SON HISTOIRE, LE CHARME DU PAYS BASQUE... DANS CETTE STATION BALNÉAIRE IDÉALE POUR LES AMOUREUX DE L'ATLANTIQUE, PROCHE DE L'ESPAGNE, LA RÉSIDENCE MAÏTAGARRA VOUS HÉBERGE À 50 MÈTRES DE LA MER ET À 10 MINUTES DU CENTRE-VILLE.

→ **Prix indicatifs par semaine, selon la saison :** de 259 € à 553 € pour un studio (2 personnes); de 336 € à 763 € pour un deux-pièces (4 personnes) et de 504 € à 1 127 € pour un trois-pièces (6 personnes).

→ **Réservation :** 0825 03 86 86 (0,15 € TTC par minute) ou sur [www.cadrilegalize.com](http://www.cadrilegalize.com)